



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX
LE VENDREDI 26 AOUT A 19H30**

DATE DE CONVOCATION : 19/08/2022

DATE D’AFFICHAGE : 19/08/2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Sandrine BERTHET

Présents : BERTHET Sandrine, BENEITO Christian, ALIOUA Yacine, GRANDCHAMP Patrick, LASSIAZ Fabienne, GIANNINA Gisèle, MURAZ-DULAURIER Gilles, CHATELAIN Eric, ARTALLE (RIMBOUD) Christelle, OMELTCHENKO Luc, CHEVRIER-GROS Sébastien, DRAGNEA Cindy

Absent : GARDET-CADET Michel

NOMBRE DE CONSEILLERS formant la majorité : 13 PRÉSENTS : 12 VOTANTS : 12

A 19h30, le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Eric CHATELAIN est élu secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION N°22/2022
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU :
RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 2022/18 DU 20 MAI 2022
&
APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1
Prenant en compte les remarques du bureau de contrôle de légalité.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121.29 ;

Vu le code de l’urbanisme, notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;

Vu le plan local d’urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2020 ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public présenté par Madame la maire ;

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU de la commune de TOURNON :

- ✓ Corriger une erreur matérielle concernant le tracé de la zone Ub sur le secteur Les llettes.
- ✓ Modifier certaines formules du règlement écrit pour y apporter une meilleure compréhension notamment les règles d’implantation et la volumétrie des avant-toits.
- ✓ Interdire les logements dans les zones Ue.
- ✓ Préciser les destinations de la zone Uec.
- ✓ Clarifier les destinations et sous-destinations des différentes zones agricoles.
- ✓ Modifier le périmètre de l’OAP n°1 La Croix.

L’ensemble des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées, ainsi que par les particuliers lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée qui s’est tenue du 1 avril au 2 mai 2022 ont été prises en compte :

Une modification a été apportée sur le projet initial concernant les destinations de la zone Uec.

Considérant le recours gracieux du 27 juin 2022 du bureau de contrôle de légalité contre la délibération du 20 mai 2022 en raison de sa non-conformité aux dispositions combinées des articles L.153-45 et L.153-31 du code de l'urbanisme :

DÉCISION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **DÉCIDE** de retirer la délibération n° 2022/18 du 20 mai 2022 suite au recours gracieux du 27 juin 2022 du bureau de contrôle de légalité.
- ✓ **APPROUVE** la modification simplifiée N°1 du plan local d'urbanisme, conformément au dossier joint en annexe à la présente délibération, prenant en compte les remarques du bureau de contrôle de légalité.

La présente délibération sera notifiée au préfet.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le Maire
Sandrine Berthet

Le (la) secrétaire de séance



Transmis au contrôle de légalité le 31 AOUT 2022

Publié le 31 AOUT 2022

ANNEXE n°1 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLU DE TOURNON
Analyse des avis des Personnes Publiques Associées

PPA	Date de réception	Avis	Réponses des élus
INAO	10-01-2022	Ce projet a une faible incidence sur les SIQO	
Arlysère agglomération	20-01-2022	Aucune remarque.	
CCI	28-01-2022	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	Offre supplémentaire pour la destination artisanale. Les commerces ne sont autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m ² .
Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc	28-01-2022	La CASMB demande à relever le seuil minimum de densité den l'OAP n°1. Pas de remarque à émettre pour la correction de l'erreur matérielle du secteur des Illettes. Règlement écrit : l'inscription de la limite de 40m ² pour le logement de gardiennage peut être relevé à 80m ² limité à un seul logement intégré au bâtiment principal. Bâtiment en As, la réglementation des annexes et extensions pourra être revu ainsi : La surface de plancher des habitations peut être augmentée de 20% par rapport à l'existant, dans la limite de 200m ² et une annexe de 30 m ² de surface de plancher maximum (y compris le local technique lié aux piscines) à 10 m maximum du bâtiment principal. Avis favorable sous réserve de la prise en compte du seuil minimum de densité.	La densité de l'OAP n°1 est inchangée par rapport au dossier d'approbation du PLU. Ce secteur est dense par rapport au reste de la commune. L'objectif n'est pas de produire plus de logements ailleurs. Noté. Pas de modification. Pas de modification.
MRAE	07-02-2022	le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Tournon (73), objet de la demande n°2021-ARA2511, n'est pas soumis à évaluation environnementale.	
DDT	17-02-2022	Avis favorable	
Département		Avis favorable	

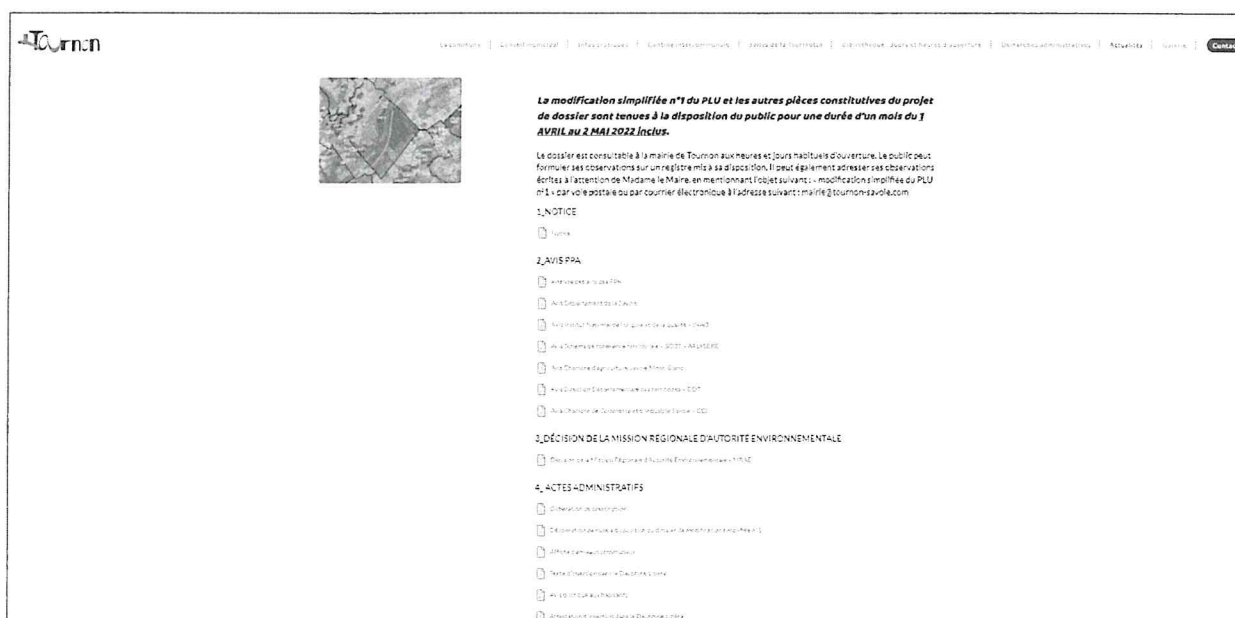
ANNEXE n°2 A LA DELIBERATION D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1 DU PLU DE TOURNON

Bilan de la mise à disposition– MS1 Tournon – 02-05-2022

Le public a été informé par la presse dans Le Dauphiné libéré du mardi 22 mars 2022 de la mise à disposition du projet de modification n°1 du PLU ;

L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du mardi 22 mars 2022, sur les panneaux d'affichage de la mairie à compter du 23 mars 2022, et le site internet de la mairie à compter du 22 mars 2022.

Capture d'écran de l'information sur le site internet de la commune de Tournon



Source : <https://www.tournon-savoie.com/plu-mise-a-disposition-du-projet-de-dossier-de-modification-simplifiee-n1/>

La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée du 1^{er} avril 2022 au 2 mai 2022 .

Trois remarques ont été consignées dans le registre ou ont été reçues par courrier électronique :

	Pétitionnaire	Réception	Remarques ou demandes	Réponses des élus
1	Christian BONAVITACOLA	02-04-2022	<ul style="list-style-type: none"> - La modification du PLU est-elle aussi initiée dans les communes environnantes ? - Suite à l'avis de la CCI, qu'en est-il de cette situation et principalement si un accord ne pouvait être conclu ? - La distance minimale de 3 m ramenée à 1 m ne concerne que les piscines ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Avis CCI : la commune souhaite faire le choix de proposer une offre supplémentaire pour les destinations de l'artisanat et de commerce avec des prescriptions (saisine de la CDAC pour les surfaces comprises entre 300 et 1000 m², les commerces ne sont autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente lié à l'artisanat. - Implantations par rapport aux limites séparatives : En zone Ua, les annexes (garages, abris de jardin, celliers, piscines) doivent respecter une distance de 1 m par rapport à une zone agricole.
2	Florent MARRILLIET	13-04-2022 lors d'un RDV	<p>Confirme sa demande en date du 21 janvier 2022.</p> <p>Prend note de la correction de l'erreur matérielle et demande une bande de terrain constructible supplémentaire afin de pouvoir construire un garage de 70 m².</p>	<p>Le projet de modification simplifiée du PLU voulu par la commune et mis à la disposition du public, a été rendu nécessaire pour corriger deux erreurs matérielles du plan de zonage notamment concernant les pétitionnaires, redéfinir le périmètre de l'OAP1 (projet du lotissement à La Croix) et modifier certains articles du règlement écrit. La correction de l'erreur matérielle est prise en compte mais l'extension de la zone urbaine (Ub) n'entre pas dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU mais dans celui d'une révision du PLU, non prévue dans un avenir proche.</p> <p>La sobriété de consommation foncière agricole au profit de la densification est nécessaire.</p>

3	Jean-Luc COMBAZ et Sandrine LAMIRAL	01-05-2022 par courrier électronique	Demande de rendre constructible la totalité des parcelles B750 et B751 situées aux Illettes dont seule une partie l'est actuellement.	Le projet de modification simplifiée du PLU voulu par la commune et mis à la disposition du public, a été rendu nécessaire pour corriger deux erreurs matérielles du plan de zonage, redéfinir le périmètre de l'OAP1 (projet du lotissement à La Croix) et modifier certains articles du règlement écrit. La transformation d'une zone agricole en zone constructible n'entre pas dans le champ d'application de la modification simplifiée du PLU mais dans celui d'une révision du PLU, non prévue dans un avenir proche. La sobriété de consommation foncière agricole au profit de la densification est nécessaire.
---	--	---	---	--

Tableau des modifications apportées au projet de modification simplifiée n°1

Avis des personnes publiques associées

PPA	Avis	Pièces modifiées	Réponse au maître d'ouvrage
CCI	La CCI s'est focalisée sur la modification du règlement consistant à autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dans la zone Uec de Tétrapole. Elle recommande d'ajourner cette décision.	Règlement écrit – article Ue1.1	Après différents échanges, il a été décidé que les commerces ne seront autorisés que s'ils sont liés à un espace de vente pour l'activité artisanale. La CDAC sera saisie pour statuer sur les commerces compris entre 300 et 1000m2.
Demande lors de la mise à disposition			
Demande			
Pièces modifiées			Réponse du maître d'ouvrage
Néant			